



**CONVENTION RELATIVE
A L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE CADRE D'UNE REHABILITATION
SUITE AU CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT
A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 1 EXEMPLAIRE**

Commune du projet :

ENTRE la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise,
8, Avenue Pierre de Coubertin,, 32500 FLEURANCE, représentée par son Président Xavier
BALLENHGIEN, autorisé à signer cette convention par délibération du 9 décembre 2003.

ET M.....
Domicilié(e) à.....

Il est convenu :

Article 1^{er} : Nature de l'opération

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise gère, sur transfert de la compétence, le service public de l'assainissement non collectif. Cette mission comprend, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments, un **contrôle technique obligatoire** incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 et les textes modificatifs suivants.

Article 2 : Modalités

Pour que le contrôle prévu par la loi puisse être effectué avant remblaiement et que le certificat de conformité soit délivré, le demandeur devra prendre rendez-vous au moins une semaine avant le début des travaux de l'installation d'assainissement non collectif avec le service de la Communauté **au 05.62.64.22.59** ou **06.77.04.66.18**. Une **réunion de cadrage** avec le propriétaire, l'entreprise réalisant les travaux, le cas échéant, et le SPANC aura lieu avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Montant de la prestation :

Les tarifs d'intervention de la Communauté de Communes sont modulés selon le type de prestation et ont été fixés par le conseil communautaire à :

	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
1- Conception et implantation des installations	100.00 €	10.00 €	110.00 €
2- Contrôle de bonne exécution des ouvrages	240.00 €	24.00 €	264.00 €

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement des interventions de la Communauté de communes s'effectue dès réception de chaque facture, après la réalisation de chaque prestation.

Le Demandeur,

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Fait à , le

Fait à Fleurance, le

Signature

Le Président,

(Avec mention « lu et approuvé bon pour acceptation »)

Xavier BALLENHGIEN